

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 16.12.15 - N° : 18 / 2015

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Benjamin Egger
La Boursière	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle paroissiale, Onnens
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:30

Scrutateurs: M. Alain Sturzenegger, Onnens
M. Laurent Waeber, Lentigny

Présences: 60 citoyennes et citoyens

Excusés: Mmes Sandra Dévaud-Jacquiard, Liselotte Jenny, MM. Firmin Clément, Amédée Hirt, Jean-Baptiste Liohier de Sereys, Valentin Riedi, Marcel Gaille, René Jenny, Albert Bossy.

Invités: M. Frédéric Monney, bureau RWB Fribourg SA
M. Didier Carrard, Préfecture de la Sarine
M. Olivier Moduli, ECAB Fribourg
M. Antonio Spadafora, Président de la commission intercommunale du feu de l'ACC et conseiller communal de la commune d'Autigny
M. Olivier Guyot, Conseiller communal, commune de Chénens
M. Florian Felder, Commandant de l'ACC
Mme Anne Rey-Mermet qui représente le journal "la Liberté"

Mme la Présidente salue les citoyennes et citoyens et leur souhaite la bienvenue à Onnens. Elle présente, M. Benjamin Egger qui a pris ses fonctions au sein de l'administration communale comme collaborateur administratif début juin de cette année. Il tient aujourd'hui, pour la première fois, un procès-verbal d'une assemblée communale. Pour cette raison, elle informe que l'Assemblée sera enregistrée. L'enregistrement sera supprimé, une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Mme la Présidente demande que lors d'une intervention durant l'assemblée que la personne demande la parole, s'annonce par ses nom et prénom et qu'ensuite la personne parle assez fort pour améliorer la qualité de l'enregistrement.

L'Assemblée a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 48 du 27 novembre 2015, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet communal et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 2/2015. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée est présidée par la syndique.

Aucun/e citoyen/ne n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, **Mme la Présidente** déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme la Présidente demande si parmi les personnes présentes, hormis MM. Egger et Monney et les personnes saluées en début d'Assemblée, quelqu'un n'a pas le droit de vote. La parole n'est pas demandée.

M. Laurent Waeber et M. Alain Sturzenegger sont nommés scrutateurs. Le total des voix est de 60 et la majorité absolue est de 31 voix.

Mme la Présidente indique que les citoyens qui ont consulté le site internet de la commune ou les piliers publics ont pu constater qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation des statuts de l'ACSMS. Elle relève que le sujet a été traité comme il se doit par l'exécutif mais qu'une erreur d'appréciation a été commise. Au vu de l'ordre du jour conséquent et le nombre de sujet encore à passer en assemblée communale jusqu'à la fin de la législature, le conseil communal avait discuté dans un premier temps de faire une assemblée supplémentaire en début d'année. Cela ne s'étant pas concrétisé, le point ne fut pas mis à l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir. Les modifications des statuts n'ayant aucune influence financière directe, le conseil communal a décidé de ne pas convoquer une assemblée particulière pour ce point. **Mme la Présidente** avoue que cette manière de faire ne correspond pas aux dispositions légales et si un citoyen n'est pas d'accord avec la décision de l'Assemblée, il peut faire recours. **Mme la Présidente** espère que ce ne sera pas le cas et elle fera tout pour donner les explications les plus complètes.

Mme la Présidente relève que l'ordre du jour a été adapté au vu des points à traiter par l'Assemblée. Aussi, en préparant cette assemblée, le conseil communal a eu le soutien du service des communes et de la préfecture. Ainsi, le conseil communal a appris qu'il a lieu de voter le budget de fonctionnement et d'investissement à la fin des objets liés au budget.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée, elle invite l'Assemblée à approuver l'ordre du jour affiché et rappelé ci-dessous.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

18.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2015**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
3. **Planification financière**

4. **Adhésion CSP ACC : présentation**
 - 4.1 Rapport de la commission financière
 - 4.2 Vote du crédit y relatif
5. **Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de la lutte contre les éléments naturels : adoption**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
6. **Règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire : adoption**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
7. **Budget 2016**
 - 7.1. **Présentation du budget de fonctionnement**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
 - 7.2. **Bassin de rétention à Lovens : dépassement du budget**
 - 7.2.1. Rapport de la commission financière
 - 7.2.2. Vote du crédit y relatif
 - 7.3. **Raccordement aux eaux usées du secteur Lentigny à la STEP de Pensier : présentation du projet**
 - 7.3.1. Rapport de la commission financière
 - 7.3.2. Vote des crédits y relatifs
 - 7.4. **Carrefour de la nouvelle école de Lentigny : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.4.1. Rapport de la commission financière
 - 7.4.2. Vote y relatif
 - 7.5. **Route de l'Ecole à Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.5.1. Rapport de la commission financière
 - 7.5.2. Vote y relatif
 - 7.6. **Porte d'entrée Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.6.1. Rapport de la commission financière
 - 7.6.2. Vote y relatif
 - 7.7. **Budgets de fonctionnement et d'investissements**
 - 7.7.1. Rapport de la commission financière
 - 7.7.2. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements
8. **Approbation des statuts de l'ACSMS**
9. **Divers**

18.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Madame la Présidente salue Madame Sarah Yerly et Monsieur Raphaël Mauron, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent les brochures "Institutions politiques suisses", "l'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse" et le goût de la Suisse.

18.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2015.

Mme la Présidente demande si le procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 mai 2015 suscite des remarques particulières.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

18.4. Plan financier

Point 3 - Planification financière

Madame la Présidente explique que selon la loi sur les communes le plan financier doit être mis à jour régulièrement mais au minimum une fois par année. Elle souligne que la commission financière donne un préavis sur le plan financier et l'Assemblée en prend acte. La planification financière est un outil de gestion pour le conseil communal qui lui permet de se projeter à moyen terme (5 ans), de mesurer les conséquences des investissements futurs et d'apprécier le niveau de l'endettement.

Mme la Présidente se réfère au texte publié dans l'information communale 2/2015. Le conseil communal a déterminé les investissements prioritaires qu'il devra effectuer les 5 prochaines années. Dans cette projection, il a tenu compte des investissements qui sont indispensables pour le fonctionnement ou qui relèvent d'une obligation légale d'équiper.

Tenant compte de ces investissements, la marge d'autofinancement évoluera d'une manière négative et atteindra un montant de CHF 810'668.00 en 2020.

Mme la Présidente relève que pour l'établissement de l'évolution des dépenses, le conseil communal n'a pas tenu compte de l'impact de la nouvelle loi scolaire, c'est-à-dire une diminution des charges liées et une augmentation des coûts des transports scolaires puisque dès 2018, aucune subvention ne sera versée par le canton. La conséquence est d'environ CHF 130'000.00 par année de plus de charges.

Les chiffres présentés reflètent l'évolution la moins favorable et ils ne sont pas forcément objectifs. Toutefois le conseil communal se doit de trouver des solutions pour diminuer les dépenses de fonctionnement, d'éviter des coûts supplémentaires (transports scolaires) et limiter au plus les investissements.

M. Henri Brasey souhaiterait avoir des précisions concernant l'évolution des revenus sur les personnes physiques qui se trouve dans le tableau.

Mme la Présidente répond que le conseil communal a tenu compte d'une évolution de 2%, ce qui est extrêmement prudent. Le but étant que l'évolution soit au plus proche de la réalité, mais il est difficile d'évaluer l'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Plus aucune question n'est posée, **Mme la Présidente** donne la parole à la commission financière.

M. Dominique Baudois, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La commission financière a eu l'occasion de prendre connaissance de la planification financière proposée par le conseil communal ce soir et de partager ses réflexions et remarques avec ce dernier. Elle remercie le conseil communal pour les discussions et échanges qui ont eu lieu. Les travaux nécessaires à la mise sur pied d'une planification financière sont conséquents mais à la fois indispensables. Un tel exercice débouche sur des indications empreint d'un certain degré d'incertitude mais qui doit être établi de la manière la plus objective qu'il soit afin de renseigner les autorités communales ainsi que l'Assemblée communale sur la capacité d'investissement de notre commune dans les années à venir. En effet, une telle prévision en est la comparaison entre les moyens financiers à disposition à moyen terme et le programme des investissements de la commune.

Toutes les années de la planification financière affichent un résultat négatif. Le déficit prévu en 2018 de CHF 648'000.00 est même supérieur à la limite des 5% des revenus. Ce qui entraînerait, de ce fait, une augmentation d'impôt.

Le montant total des investissements prévus selon cette planification est de CHF 4'800'000.00. Ces investissements ont pour conséquence une augmentation des charges d'amortissement et d'intérêt pour environ CHF 490'000.00 entre les années 2016 et 2020. Ces investissements ainsi que l'augmentation des charges liées cantonales et celle des associations intercommunales contribuent à creuser les déficits annoncés.

En conclusion, la capacité d'investissement à moyen terme de notre commune se trouve fortement restreinte et les déficits prévus sont très importants et conséquents. Nous constatons que les investissements envisagés dans les 5 prochaines années ne pourront pas être supportés par le ménage communal. Par conséquent, nous invitons le conseil communal à porter une attention toute particulière sur les prochains investissements à venir.

L'Assemblée communale prend acte de la planification financière.

18.5. Corps ou troupe, recrutement, licenciement, organisation

Point 4 - Adhésion du CSP La Brillaz à l'ACC

Mme la Présidente donne la parole à **M. Olivier Mettraux**, conseiller communal en charge de la Police du feu.

M. Olivier Mettraux remercie MM. Didier Carrard, Olivier Moduli, Antonio Spadafora, Florian Felder et Olivier Guyot de leur présence et de leur soutien dans ce projet de regroupement de nos corps de sapeurs-pompiers (CSP) Il explique que les sapeurs-pompiers ont pour mission de secourir les personnes, de sauver les animaux et de préserver les biens et l'environnement en cas d'incendie ou d'autres sinistres. Les exigences et les conditions d'exercice de cette mission ont sensiblement évolué au cours des dernières décennies. Elles nécessitent une adaptation de l'organisation, de l'équipement et de l'instruction des sapeurs-pompiers. C'est dans ce but que le conseil d'Etat a décidé en 2006 de lancer le projet Frifire. Ce projet était précédé d'une étude « vision Sapeurs-Pompiers 2010 », commandée par l'ECAB. La concrétisation de ces différentes exigences apparaît dans l'ordonnance concernant les interventions des

sapeurs-pompiers. Cette dernière prévoit d'assurer dans tout le canton une intervention rapide et efficace en cas d'incendie ou d'autre sinistre, de promouvoir un regroupement des corps de sapeurs-pompiers, permettant de gagner en efficacité et de limiter les coûts, de répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de l'instruction et de clarifier les tâches et les compétences des communes et de leur CSP, des centres de renfort, des préfets et de l'ECAB. Le rapport débouche sur les recommandations de mise en œuvre du projet qui s'étend de 2011 à 2015. Le projet Frifire met l'accent sur la tâche première des sapeurs-pompiers : l'intervention en cas d'incendie. Il ne faudrait cependant pas pour autant méconnaître les autres tâches qui sont assumées par les corps de sapeurs-pompiers, notamment les interventions de plus en plus fréquentes lors de sinistre causé par les éléments naturels.

Le projet mise également sur la sécurité égale dans le canton. Toute personne doit avoir les mêmes chances d'être secourue en cas d'incendie ou d'autres sinistres, de manière efficace et rapide. Il y a nécessité d'un standard sur le canton qui est défini comme suit : le CSP doit pouvoir assurer une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de 15 minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers, dont un officier et quatre porteurs d'appareil respiratoire. Il doit également disposer d'un véhicule comportant un agent d'extinction à l'intérieur.

M. Olivier Mettraux explique qu'au cours des dix dernières années, de nombreuses communes ont réorganisé leurs CSP. C'est ainsi que du 31 décembre 1999 au 1er janvier 2015, le nombre de CSP a passé de 198 à 108 CSP dans le canton de Fribourg. Le projet Frifire préconise une poursuite des regroupements, dans le but d'assurer dans toutes les communes un accomplissement efficace et économe des tâches du service de défense contre l'incendie. Une analyse des compatibilités de notre CSP avec les exigences cantonales a été menée lors de la dernière inspection du Corps par l'inspection cantonale des sapeurs-pompiers le 16 novembre 2013. Il en ressort que les standards de sécurité ne sont pas atteints tant en ce qui concerne l'intervention, la mobilité et les porteurs de protection respiratoire du CSP de La Brillaz.

Les CSP doivent être en mesure de répondre à ces exigences. Si un corps n'y parvient pas, une réorganisation est nécessaire et il s'agira alors de mettre en place une structure plus large qui permette non seulement de disposer de ressources financières supplémentaires mais également d'effectifs suffisants.

Dans ce sens des discussions ont eu lieu avec les communes de Prez-vers-Noréaz ; Noréaz et Corserey. Celles-ci ont été mises en attente par le projet de fusion des 10 communes de Sarine-Ouest. Néanmoins, suite à l'échec de ce projet de fusion, le temps pressait et il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier.

M. Olivier Mettraux présente toutes les démarches entreprises en vue d'acquiescer la conformité Frifire. L'option du regroupement avec les communes de Corserey, Prez-vers-Noréaz et Noréaz n'a pas été retenue. Les raisons sont expliquées dans l'information communale et M. Olivier Mettraux rappelle les principaux éléments dans sa présentation.

Sur le conseil de la préfecture et de l'ECAB un contact entre les sept communes (Autigny, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Prez-vers-Noréaz et Noréaz) a été établi et très rapidement, il a été constaté que la réalisation d'un regroupement englobant ces sept communes serait très compliquée en si peu de temps. C'est ainsi qu'il a été décidé de le faire en deux temps, soit dans un premier temps, un regroupement de trois communes et un de quatre communes. Ces regroupements auront lieu le 1^{er} janvier 2016 et ils devraient être suivis au 1^{er} janvier 2018 voire 2019 d'un regroupement complet.

M. Olivier Mettraux explique que notre commune étant la plus grande, il était évident que nous devions nous regrouper avec des communes dont le système de défense contre les incendies était éprouvé. Le conseil communal s'est ainsi rapproché de l'ACC et les discussions ont abouti. Il est également paru clair pour le conseil communal que la sécurité des citoyens de la commune de La Brillaz serait plus assurée par la proximité et le savoir-faire du CSP de l'ACC dont la caserne est située à Chénens, c'est-à-dire à deux minutes de la commune.

M. Olivier Mettraux présente le matériel, les véhicules ainsi que le fonctionnement du futur CSP à l'aide d'une présentation powerpoint. Il relève que la durée d'intervention depuis la caserne de Chénens jusqu'au point le plus éloigné de la commune de La Brillaz à Onnens n'excède pas dix minutes. Selon ses investigations, 14 sapeurs-pompiers continueraient et intégreraient le corps de l'ACC. M. Olivier Mettraux relève l'importance de la connaissance de chaque village de la part des sapeurs-pompiers pour une intervention efficace et rapide. Le nom du futur corps des sapeurs-pompiers sera CSPI Sarine Ouest. En cas d'acceptation par l'Assemblée ce soir, le CSPI Sarine Ouest œuvrera dès le 1^{er} janvier 2016.

Il explique le calcul qui a été fait pour déterminer la taxe d'entrée demandée par les communes d'Autigny, de Chénens et de Cottens.

Ce calcul tient compte des investissements du CSP de l'ACC de ces dernières années pondérés par l'amortissement annuel en relation. La taxe d'entrée est fixée à CHF 176'000.00 correspondant à une taxe d'entrée par habitant à CHF 94.45.

Pour une question d'uniformité dans le CSPI Sarine Ouest, les sapeurs-pompiers seront équipés de nouveaux équipements personnels. Cet équipement correspond au standard de l'ECAB pour la région Sarine Ouest.

Ce coût s'élève à environ CHF 34'000.00. Une subvention de l'ECAB de CHF 8'500.00 (25% de la dépense) est attendue. La dépense nette pour l'achat de l'équipement est donc estimée à CHF 25'500.00.

M. Olivier Mettraux explique que les coûts de fonctionnement du dicastère du service du feu augmenteront d'environ 83 % et passeront de CHF 24.00 par habitant en 2015 à CHF 44.00 par habitant en 2016. Cependant, il serait faux de l'indexer au nouveau regroupement. Il s'agit du prix de la mise en conformité Frifire.

Le financement est prévu par un prélèvement sur le compte « Autres réserves » pour un montant de CHF 55'306.00. Le solde de cet investissement soit environ CHF 146'200.00 sera financé par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 15 % + intérêts 2%) CHF 24'854.00.

M. Laurent Yerly relève que le CSP de La Brillaz offre son aide lors des manifestations communales comme le 1^{er} août pour l'aide au montage de la cantine, le service de parcage et la sécurité. Il demande si ces différents services seront maintenus après la fusion avec l'ACC.

M. Olivier Mettraux répond par la positive et il souligne que ce sera uniquement les pompiers de la commune de La Brillaz qui viendront lors de ces manifestations communales.

M. Alexandre Missègue demande si la commune de La Brillaz devra participer à un investissement en 2019 si elle rejoint un corps de sapeurs-pompiers plus grand.

M. Olivier Mettraux répond que dans le cas où Prez-vers-Noréaz, Corserey et Noréaz rejoindraient l'ACC les charges seront moindres pour la commune.

M. Alexandre Missègue demande s'il faudrait un deuxième tonne pompe au moment où les communes de Prez-vers-Noréaz, Corserey et Noréaz rejoindraient l'ACC.

M. Olivier Mettraux répond par la négative.

La parole n'est plus demandée, M. Olivier Mettraux passe la parole à la commission financière.

4.1 Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Le Conseil d'Etat a promulgué une nouvelle loi sur la police du feu et la protection contre l'incendie le 1^{er} février 2011. Pour satisfaire à ces nouvelles exigences légales au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communal a étudié une adhésion au corps des sapeurs-pompiers ACC (Autigny, Cottens, Chénens). Il a choisi cette option après avoir également analysé un regroupement avec 2 autres communes.

L'ACC est entièrement équipé et les investissements ont déjà été effectués par les autres communes membres. Le montant de Fr. 176'000.-, nécessaire à notre intégration à l'ACC, représente la part de la commune de La Brillaz à ces investissements.

La mise en conformité de l'équipement des pompiers de La Brillaz avec ceux de l'ACC nécessite un investissement de Fr. 34'000.-. Une subvention de l'ECAB est attendue pour un montant de Fr. 8'500.-

Le montant total de cet investissement est de Fr. 201'500.- déduction faite de la subvention ECAB de Fr. 8'500.-. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement immédiat par le prélèvement d'un montant de Fr. 55'306.- sur le compte autres réserves et sera prélevé sur les liquidités de la commune.

Le solde de cet investissement de Fr. 146'200.- est financé par un emprunt. L'amortissement de 15 % s'élève à Fr. 21'930.- et les intérêts à 2 % à Fr. 2'924.-. Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 24'854.-.

L'adhésion de la commune à l'ACC implique également d'autres coûts de fonctionnement annuels supplémentaires pour un montant estimé par la CFIN à Fr. 30'000.-.

Sur la base des informations reçues et avec ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

4.2 Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter le regroupement des sapeurs-pompiers des communes de Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz en approuvant l'investissement y relatif.

L'Assemblée communale approuve l'investissement pour le regroupement des sapeurs-pompiers des communes de Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz à 59 oui et 1 abstention.

18.6. Corps ou troupe, recrutement, licenciement, organisation

Point 5 - Adoption du Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de la lutte contre les éléments naturels

M. Olivier Mettraux explique qu'il n'a pas pu insérer le règlement dans l'information communale à cause des délais courts. Néanmoins, il était disponible sur le site internet et à l'administration communale.

La base du règlement est la même pour les quatre communes concernées par ce regroupement.

Il propose que le règlement soit lu chapitre par chapitre. Aucune objection n'est formulée.

M. Olivier Mettraux explique les différents changements :

Le règlement stipule que les communes de Chénens, Cottens, Autigny et de La Brillaz organisent un CSP intercommunal (CSPI Sarine Ouest) et que la collaboration est réglée par une convention intercommunale (art. 1).

Chaque conseil communal constitue sa propre commission locale du feu et des constructions (art. 3). Pour le regroupement une commission intercommunale du CSPI Sarine Ouest sera en fonction (art. 4). La commission intercommunale du feu assurera la coordination pour le regroupement. Les tâches de la commission intercommunale du feu sont fixées dans la convention.

Les différents motifs d'exemption ont été revus et ont été adaptés. Ainsi, nouvellement les gardes-frontières sont exemptés de payer la taxe non pompier (art. 5).

L'âge d'admission est relevé à 20 ans mais une personne peut être intégrer le CSP à 18 ans s'il en fait la demande. L'âge du licenciement est quant à lui augmenté à 50 ans selon les recommandations de l'ECAB.

La taxe d'exemption reste à CHF 80.00 et que le/la conjoint/e d'une personne incorporée est exonérée du paiement de la taxe d'exemption.

M. Michel Rey demande ce que fera le conseil communal si un nombre important de personnes s'annonce pour intégrer le corps des sapeurs-pompiers et ne payeront ainsi pas la taxe d'exemption.

M. Olivier Mettraux répond que dans ce cas le conseil communal peut refuser du monde.

Il n'y a plus aucune question sur ce point, **Mme la Présidente** passe au vote.

L'Assemblée communale approuve le règlement organique du service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels à 59 oui et 1 abstention.

18.7. Accueil extrascolaire

Point 6 - Adoption du Règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Mora, conseiller communal en charge des écoles.

M. Olivier Mora explique à l'assemblée communale qu'en janvier 2015, la commune reprenait la structure d'accueil extrascolaire (AES) des mains de l'Association « Au Petit

Soleil ». Si le changement de support juridique ne changeait rien à la partie visible de l'AES, de nombreux documents ont dû être mis à jour et une nouvelle autorisation a dû être demandée à la Direction de la Santé et des Affaires Sociales. Dans ce cadre, une des obligations découlant de cette demande est l'élaboration d'un règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire. Ce règlement, de portée générale, doit régler les relations entre la commune et ses citoyens dans le domaine de l'accueil extrascolaire et doit être adopté par le législatif communal. Le règlement régit essentiellement l'organisation, les conditions de fréquentation et les tarifs maximums de l'accueil extrascolaire. Ce règlement a été préavisé favorablement et sans correction par le Service des communes (Scm), la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS) et le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Il relève que les problèmes seront réglés en accord avec le conseil communal.

Concernant l'organisation et la fréquentation, **M. Olivier Mora** explique que l'Association « Au Petit Soleil » avait déjà organisé l'AES selon les recommandations du Canton. Aujourd'hui, la commune suit ces mêmes recommandations. Il n'y a donc pas de changements majeurs dans l'organisation et dans les conditions de fréquentation de l'AES. Le règlement communal est présenté à l'Assemblée chapitre par chapitre.

En ce qui concerne le barème des tarifs de l'Accueil, **M. Laurent Waeber** demande si l'accueil extrascolaire englobe le cercle scolaire ou comprend uniquement la commune de La Brillaz.

M. Olivier Mora explique que le règlement règle la situation des enfants de La Brillaz mais une convention règlera l'accueil des élèves de la commune de Corserey.

M. Olivier Mora complète la présentation avec une explication sur les tarifs maximums annexés au règlement. Ces derniers représentent une augmentation d'environ 10% par rapport à la situation actuelle. Il précise qu'en raison de l'obligation de répercuter la subvention « Etat – employeur », la grille tarifaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine restera toujours inférieure à celle pratiquée pour les enfants fréquentant l'école primaire. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans l'annexe présentant les tarifs maximums.

Le conseil communal propose à l'Assemblée d'adopter le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire ainsi que son annexe n° 1 relative aux tarifs maximums.

Mme la Présidente passe au vote.

L'Assemblée communale approuve le règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire ainsi que son annexe n° 1 relative aux tarifs maximums à 54 oui, 1 voix non et 5 abstentions.

Mme Isabelle Masserey Jobin, Présidente de l'Association « Au Petit Soleil », remercie le conseil communal pour la reprise harmonieuse de l'accueil extrascolaire et pour l'élaboration du règlement.

18.8. Budget 2016

Point 7

Le détail du budget a été mis à disposition des citoyens de la commune à l'administration communale et sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente informe qu'au vu de l'ordre du jour chargé, elle n'a pas préparé une grande présentation des comptes. Les points importants ont fait l'objet d'explications détaillées dans l'information communale 2/2015.

Un budget de fonctionnement équilibré est présenté. Il est bouclé avec un bénéfice de CHF 8'554.65. Ce résultat a pu être obtenu grâce à une diminution des charges liées résultant de la nouvelle loi scolaire (- CHF 70'000.00). Toutefois, ce répit est provisoire et comme déjà dit au point du plan financier des solutions pour diminuer les charges de fonctionnement seront analysées.

Pour le budget des investissements, il comprend l'adhésion à l'ACC déjà votée, le droit d'entrée à l'AESC et l'installation hydraulique y relative. Un montant de CHF 250'000.00 a été porté au budget 2016 à titre d'intention pour l'achat d'un véhicule édilitaire. L'objet étant encore en cours de préparation, il sera voté lors d'une prochaine assemblée.

L'assemblée communale a pu prendre connaissance des investissements terminés (page 34 de l'information communale). Il s'agit de l'assainissement des captages et STAP de la maison rouge, du remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable du quartier en Meinoud, la mise en Séparatif au secteur Treyssales II/III et Papillons à Lentigny et du collecteur eaux claires au chemin de la Forge. Seul le bassin de rétention nécessite un crédit supplémentaire et il sera soumis au vote de l'assemblée.

7.2. Bassin de rétention à Lovens : dépassement du budget

Mme la Présidente donne la parole à M. Claude Marro, conseiller communal en charge des eaux.

M. Claude Marro rappelle que l'Assemblée communale du 8 juin 2011 avait accepté un crédit d'investissement de CHF 160'500.00 pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux claires du secteur de Lovens. Les travaux ont été effectués et un imprévu important est venu contrarier la bonne marche de ce chantier.

En effet, lors des travaux d'excavation, il a été constaté que la nature du terrain demandait d'entreprendre des ouvrages de consolidation supplémentaires, entraînant des surcoûts par rapport au budget alloué.

M. Claude Marro précise que ce bassin a été planifié conformément aux mesures au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) préconisées. Il relève que le positionnement du bassin est plus au nord que prévu dans le PGEE. En effet, le Service cantonal des forêts et de la faune a exigé que le bassin ne se trouve pas à 10 mètres de la lisière de la forêt comme projeté mais à 20 mètres, soit dans un secteur non souhaité par les exploitants des terrains. D'entente avec ces derniers, l'emplacement actuel a été défini.

M. Claude Marro souligne que lors de l'élaboration du projet, un sondage a été réalisé sur le collecteur eau claire existant pour en confirmer le positionnement et la profondeur. Ce sondage n'a pas révélé de problème particulier au niveau du terrain. Il indique qu'une fois les travaux débutés, il est apparu qu'à une profondeur d'environ 1 mètre se trouvait un terrain instable, composé de sables limoneux, qui plus est gorgés d'eau par les intempéries précédentes. Ce matériel est, de par sa consistance, fluente donc impossible à stabiliser. Il a été dans un premier temps étudié la possibilité de surélever le bassin de manière à ne pas entrer en conflit avec l'infrastructure instable. En raison du niveau d'arrivée du collecteur eau claire, cela n'a pas été possible.

Suite à ces constats, une excavation supplémentaire d'environ 30 cm sur toute la surface du fond du bassin a été réalisée. M. Claude Marro indique qu'une natte géotextile a été posée et qu'une couche de 30 cm de chaille (caillasse) a été mise en place sur le géotextile pour l'alourdissement. Des blocs d'enrochement ont été déposés sur le pourtour du bassin de manière à tenir les talus au niveau du terrain instable. La suite des travaux a été conforme au projet et la Commission financière informée de ce problème.

A ce jour, le décompte final de ce projet s'élève à **CHF 193'396.20**, soit un dépassement du crédit voté par l'assemblée du 8 juin 2011 de **CHF 32'896.20**

Le financement est prévu par la trésorerie de la commune et sera amorti par prélèvement sur la réserve obligatoire « épuration - taxe de base ».

M. Henri Brasey demande quel est le bureau d'ingénieur qui était en charge du projet et si l'ingénieur a prévu correctement les choses ou s'il y a eu défauts.

M. Claude Marro répond que c'était le bureau RWB SA à Fribourg qui était en charge du projet. Il relève que s'il n'y avait pas eu ce problème la commune aurait été bénéficiaire de CHF 20'000.00 par rapport au budget initial. Il indique que si un sondage avait été réalisé au préalable la commune aurait dépensé CHF 15'000.00 en plus des travaux supplémentaires qui ont été réalisés.

La parole n'est plus demandée.

7.2.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

En préambule à notre rapport sur le crédit supplémentaire demandé, nous relevons que les décomptes finaux concernant 3 investissements terminés en 2015, dont la Commission financière a examiné les dossiers, sont inférieurs aux budgets votés. Nous relevons la qualité du suivi technique et financier effectué par le Conseil communal.

Demande de crédit supplémentaire pour le bassin de rétention des eaux claires secteur Lovens

Selon les explications reçues, la nature instable du terrain a entraîné des travaux de consolidation qui n'étaient pas prévu dans le budget accepté lors de l'Assemblée communale du 8 décembre 2011. Il en résulte un coût supplémentaire d'un montant de Fr. 32'896.20.

Ce crédit supplémentaire sera financé par les liquidités de la commune. Il sera également entièrement amorti par un prélèvement sur les réserves. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

7.2.2. Vote du crédit y relatif

L'Assemblée Communale approuve par 59 oui et 1 abstention la demande de crédit supplémentaire de CHF 32'896.20 pour le bassin de rétention des eaux claires à Lovens.

7.3. Raccordement aux eaux usées du secteur Lentigny à la STEP de Pensier : présentation du projet

M. Claude Marro explique que la STEP de Lentigny date de 1988 et n'a à ce jour pas subi de travaux particuliers pour augmenter sa capacité de traitement. Comme annoncé

à plusieurs reprises, cette capacité est largement insuffisante et avec l'augmentation attendue de la population du village, les rejets des eaux traitées ne vont plus satisfaire aux normes légales. Il rappelle le contexte particulier dans lequel se trouve la commune de La Brillaz sur deux bassins versants. Les eaux usées des villages de Lovens et d'Onnens sont dirigées vers la station d'épuration de Pensier, via les collecteurs de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz dont la commune est membre, alors que celles de Lentigny sont traitées par la station d'épuration du village.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur les eaux (LCEaux), la station d'épuration de Lentigny devrait cesser son activité dans un proche avenir. En effet, le canton a défini les contours des bassins versants afin de limiter la quantité de STEP et de ne tolérer que des installations régionales aptes à traiter de grands volumes d'eau usée. A terme, une quinzaine de stations devraient subsister dans le canton. Vu ce qui précède, M. Claude Marro relève que l'Autorité cantonale a demandé que la commune de La Brillaz soit représentée au comité de pilotage de la future STEP régionale de Payerne, ceci afin d'y étudier un éventuel raccordement des eaux usées de Lentigny.

Il ressort de cette étude au vu des coûts de construction, des frais d'exploitation, du délai de raccordement (maintien en état de fonctionnement de la STEP de Lentigny), le nombre de communes ou associations intéressées et la méconnaissance des partenaires qu'un raccordement à Payerne n'est en aucun cas satisfaisant pour notre commune. Suite à ce constat, **M. Claude Marro** explique que le conseil communal a approché l'AESC dans le but de savoir si elle accepterait de traiter les eaux usées du bassin de Lentigny et à quelles conditions. Sa réponse a été positive et le rachat du droit d'entrée calculé. Concernant l'installation hydraulique, un avant-projet (+/- 20%) a été établi par le bureau RWB (ingénieur communal). Il souligne que le raccordement aux installations de Payerne est prévu entre 2025 et 2030. Cette échéance est problématique quant au maintien de l'état de fonctionnement de la STEP de Lentigny jusqu'à sa mise hors service. Des investissements à hauteur d'environ CHF 150'000.00 à 5 ans et d'environ CHF 690'000.00 à 10 ans seraient nécessaires. Tandis que le raccordement à l'AESC, si l'Assemblée l'accepte et si l'octroi du permis de construire suit normalement son cours, serait effectif au 1^{er} janvier 2017.

A l'appui de tableaux comparatifs, **M. Claude Marro** explique les deux variantes que le conseil communal a examinées. Au vu des conclusions, le conseil communal a opté pour le raccordement à la STEP de Pensier. Il passe ensuite la parole à M. Frédéric Monney pour les explications d'ordre technique.

M. Frédéric Monney explique brièvement au moyen de diapositive le tracé de la nouvelle conduite. Il indique que la STEP de Lentigny se trouve sur un autre bassin versant que les villages de Lovens et Onnens. Il relève que le raccordement sur Payerne ferait que les conduites passeraient par 3 stations de pompages jusqu'à la future station de Payerne. Cependant après le choix du conseil communal d'être raccordé à l'AESC pour le village de Lentigny, une station de pompage sera construite afin de permettre aux eaux de monter en direction de la STEP de Pensier. M. Frédéric Monney indique que 700 mètres de conduite seront nécessaires. Concernant la station actuelle de Lentigny, il explique qu'elle sera désinstallée et que l'endroit aura une autre affectation non défini pour le moment.

Le financement du droit d'entrée à l'AESC est prévu par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 10% + intérêts 1.5%) **CHF 66'205.00.**

Le financement de l'installation hydraulique est prévu par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 4% + intérêts 1.5%) **CHF 63'250.00.**

M. Hansjörg Suter demande si la commune de Corserey va rejoindre l'AESC.

M. Claude Marro répond par la négative mais il estime que la commune de Corserey devra trouver une alternative à sa station dans l'avenir.

M. Claude Gendre demande si les collecteurs existants à la route du chêne sont capables d'accueillir l'ensemble de l'eau usée de Lentigny.

M. Claude Marro répond que selon M. Wicht, ingénieur de l'AESC, il n'y a aucun problème. M. Frédéric Monney rejoint l'avis de M. Claude Marro et indique que si c'est nécessaire, il faudrait rajouter des collecteurs. Dans ce cas les coûts seraient moins importants que si la commune de La Brillaz rejoignait la STEP de Payerne.

M. Frédéric Morel demande si la mise en séparatif va être accélérée.

M. Claude Marro indique que jusqu'à maintenant le conseil communal a fait en sorte que les eaux soient séparées et les investissements ont été dans ce sens. Il relève que les eaux peuvent être amenées au bassin de rétention au Sécheron et être évacuées de nuit. **M. Frédéric Monney** relève que la mise en séparatif, rendue obligatoire dans le passé, suscite actuellement des réflexions nouvelles au Canton.

M. Jean-Pierre Papaux demande combien de stations de pompages se trouveront entre Lentigny et la STEP de Pensier.

M. Claude Marro indique qu'il y en aura aucune.

M. Henri Brasey demande si M. Frédéric Monney peut montrer à nouveau où se situent les trois stations de pompages entre Lentigny et Payerne.

M. Frédéric Monney indique que les trois stations se trouvent à Corserey, Grandsivaz et Corges situé près de Payerne. Il souligne que c'est le bureau Ribi SA de Lausanne qui s'est chargé du concept de ce tronçon.

Mme Rose Marie Diacon demande si la station de Pensier a encore beaucoup de capacité d'accueil.

M. Claude Marro indique que la STEP a encore la capacité pour accueillir le village de Lentigny et pour le développement des autres villages membres de l'AESC.

M. Gilles Aubonney souhaiterait des précisions d'ordre financier. Il demande si la déconstruction de la STEP de Lentigny fait partie des CHF 120'000.00 et pourquoi les propositions d'investissements sont toujours hors-taxes.

M. Claude Marro répond que les CHF 120'000.00 se trouvent dans le premier tableau de la présentation et que la TVA n'est pas indiquée car la commune la récupère.

M. Gilles Aubonney demande si les frais financiers sont prévus pour 2016 voire 2017 dans la planification financière.

M. Claude Marro indique que l'investissement fait partie de la planification financière et qu'il sera financé par la taxe de base et non par les impôts.

Le conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter l'investissement de CHF 576'000.00 HT pour le rachat du droit d'entrée et l'investissement de CHF 1'150'000.00 HT pour l'installation hydraulique permettant le raccordement des eaux usées de Lentigny à la STEP de Pensier.

M. Claude Marro passe la parole à la commission financière.

7.3.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux) et compte tenu que la STEP de Lentigny n'est pas adaptée aux exigences et capacités requises, le Conseil communal a étudié deux variantes pour le traitement des eaux usées : un raccordement à la STEP de Pensier et un raccordement à la future STEP de Payerne tout en tenant compte, dans cette 2^{ème} variante, des coûts nécessaires au maintien de la STEP actuelle jusqu'à la concrétisation de la STEP de Payerne. Suite à cette analyse, le Conseil communal a opté pour un raccordement à la STEP de Pensier.

Un droit d'entrée dans l'AESC représentant une participation aux investissements déjà effectués par l'AESC pour la STEP de Pensier a été calculé.

Le rachat du droit d'entrée à l'AESC est fixé à Fr. 576'000.-. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 10 % s'élève à Fr. 57'600.- et les intérêts à 1.5 % à Fr 8'605.- Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 66'205.- et seront couverts par les taxes d'épuration.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

Installation hydraulique

La réalisation d'une station de pompage est nécessaire pour acheminer les eaux usées à la STEP de Pensier. Une autre variante d'acheminement par le sud du village de Lentigny sera également étudiée. Le coût de cette variante n'est cependant pas encore défini. La STEP de Lentigny sera démolie lorsque les travaux de raccordement seront effectués. Le coût de la démolition de la STEP communale est prévu dans cet investissement de même que l'étude d'une variante par le sud du village.

L'estimation des coûts de cet investissement a été effectuée par le bureau RWB avec une marge de plus ou moins 20 %. Ce qui signifie que le coût de cet investissement peut se situer entre Fr. 920'000.- et Fr. 1'380'000.-.

Le crédit demandé pour cet investissement est de Fr. 1'150'000.-. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4 % s'élève à Fr. 46'000.- et les intérêts à 1.5 % à Fr. 17'250.-.

Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 63'250.- et seront également couverts par les taxes d'épuration.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

7.3.2. Vote des crédits y relatifs

L'Assemblée Communale approuve l'investissement de CHF 576'000.00 HT pour le rachat du droit d'entrée à l'AESC par 59 oui et 1 abstention.

L'Assemblée communale approuve l'investissement de CHF 1'150'000.00 HT pour l'installation hydraulique permettant le raccordement des eaux usées de Lentigny à la STEP de Pensier par 58 oui et 2 abstentions.

Pour les prochains points traitants la délégation de compétence, **Mme la Présidente** se réfère aux indications donnée à la page 44 de l'information communale. Le conseil communal ne dispose pas d'une délégation de compétence générale donnée en début de législature par l'Assemblée communale raison pour laquelle cette délégation devra encore être accordée par l'Assemblée pour chacun des projets ci-dessous.

7.4. Carrefour de la nouvelle école de Lentigny : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente explique que le projet du carrefour de la nouvelle école a fait l'objet d'une demande de crédit d'investissement à l'Assemblée communale du 7 septembre 2011. L'achat de terrain nécessaire à la création des places d'attente pour l'arrêt de bus et le passage piétons à la route des Fruitières a été réalisé en cours de projet et le verbal du domaine public a été établi. Mme la Présidente relève que pour procéder à l'inscription au registre foncier, le conseil communal a besoin d'une délégation formelle de la part de l'Assemblée. Pour ce projet, l'achat s'élève à 71m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 6'390.00.

Le conseil communal demande à l'Assemblée la délégation de compétence pour l'achat des terrains précités et la signature du verbal du domaine public.

7.4.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Le crédit pour cet investissement a été accepté par l'Assemblée communale du 7 septembre 2011. L'achat de terrain a été prévu dans ce budget. Le préavis de la commission financière ayant déjà été donné lors de la votation de cet investissement, nous ne prenons pas position sur cette délégation de compétence.

7.4.2. Vote y relatif

L'Assemblée communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 71 m² à CHF 90.00/m² pour l'aménagement du carrefour de la nouvelle école à Lentigny par 59 oui et 1 abstention.

7.5. Route de l'Ecole à Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente indique que le projet de la route de l'Ecole à Onnens a fait l'objet d'une demande de crédit d'investissement à l'Assemblée communale du 7 septembre 2011 et d'une demande complémentaire le 12 décembre 2012. Comme prévu dans le budget, le projet a nécessité l'achat de terrain pour créer les cheminements piétons. Par contre, similairement au projet ci-dessus, le conseil communal a omis de demander formellement à l'Assemblée une délégation de compétence pour réaliser l'achat du terrain nécessaire. Pour ce projet, l'achat s'élève à 75m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 6'750.00.

Le conseil communal demande à l'Assemblée la délégation de compétence pour l'achat des terrains précités et pour la signature du verbal du domaine public.

7.5.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Dans ce cas également, l'achat de terrain a été prévu dans le budget voté par l'Assemblée communale.

Le préavis de la commission financière ayant déjà été donné lors de la votation de cet investissement, nous ne prenons pas position sur cette délégation de compétence.

7.5.2. Vote y relatif

L'Assemblée communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 75 m² à CHF 90.00/m² pour l'aménagement de la Route de l'Ecole à Onnens par 59 oui et 1 abstention.

7.6. Porte d'entrée Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente explique que comme déjà annoncé à plusieurs reprises, les difficultés se sont succédé en ce qui concerne le projet de la porte d'entrée à Onnens. L'important dépassement du crédit d'investissement a déjà été annoncé et fera l'objet d'un vote complémentaire en y donnant bien sûr des explications. En ce qui concerne la problématique des emprises de terrains, contrairement aux deux projets précités, les emprises n'ont pas été prévues dans le projet de base.

Mme la Présidente relève que le projet, tel qu'il a été prévu au départ n'a pas été favorablement préavisé par les services cantonaux et des modifications importantes ont été apportées à l'avant-projet et au projet définitif notamment en déplaçant le passage piétons prévu pour rejoindre la route de La Fin-d'Avau. Ces modifications ont amené des emprises de terrain qu'il y a lieu maintenant de régulariser. Pour ce projet, l'achat s'élève à 29 m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 2'610.00.

Le conseil communal vous demande de lui accorder une délégation de compétence pour l'achat de ce terrain et pour finaliser la signature du verbal du domaine public y relatif.

7.6.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La commission financière prend note que l'important dépassement du crédit d'investissement pour la porte d'entrée d'Onnens fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire lors d'une prochaine Assemblée communale. Les emprises et les rachats de terrain n'étaient pas prévus dans le budget d'investissement accepté par l'Assemblée communale.

Afin de finaliser les démarches administratives de cet investissement, le Conseil communal demande une délégation de compétence pour l'achat de 29 m² à Fr. 90.- soit un total de Fr. 2'610.-.

La Commission financière donne un préavis financier positif pour cette délégation de compétence.

7.6.2. Vote y relatif

L'Assemblée Communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 29 m2 à CHF 90.00/m2 pour le projet de la Porte d'entrée à Onnens par 59 oui et 1 abstention.

7.7. Budgets de fonctionnement et d'investissements

Mme la Présidente passe la parole à la commission financière.

7.7.1. Rapport de la commission financière

M. Alexandre Missègue, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La Commission financière s'est réunie à 5 reprises pour examiner le budget 2016, dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature.

La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée communale est réaliste. Un travail important a été consenti pour élaborer ce dernier. Une séance avec une délégation du Conseil communal a eu lieu le 30 novembre 2015 et la Commission financière a obtenu tous les renseignements complémentaires demandés.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa collaboration et sa transparence dans le cadre des différents échanges qui ont eu lieu.

Budget de fonctionnement

Appréciations générales

Comparaison entre les comptes 2014 et le budget 2016

Le budget de fonctionnement 2016 est bénéficiaire pour un montant de Fr. 8'554.65.

Les comptes 2014 affichent un déficit de Fr. 71'270.77. Nous constatons donc une différence positive de Fr. 79'800.- entre le résultat des comptes 2014 et du budget 2016. Cette différence est notamment due à une augmentation des recettes qui provient principalement :

- *De l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour 255'000.-*
- *Des montants reçus de la péréquation intercommunale pour 34'000.-*

Au niveau des charges, nous relevons principalement :

- *une augmentation des charges liées aux diverses associations intercommunales pour Fr. 348'000.-*
- *une diminution de la participation de la commune aux charges cantonales pour Fr. 169'000.- ainsi qu'une diminution des intérêts des dettes pour Fr. 61'000.-*

Comparaison entre le budget 2015 et le budget 2016

Entre le budget 2015 déficitaire de Fr. 165'859.- et le budget 2016, nous constatons une nette amélioration du résultat de Fr. 174'413.- malgré une augmentation des charges, notamment :

- La participation communale aux charges liées cantonales, malgré la diminution de notre participation aux coûts de l'école enfantine et primaire ;
- La participation communale aux diverses associations intercommunales, notamment au Service social intercommunale et à l'école secondaire ;
- Les coûts de la police du feu dus à la nouvelle organisation et à l'adhésion à l'ACC ;
- La masse salariale des surveillants de la déchetterie suite à l'extension des horaires d'ouverture.

Nous relevons encore qu'une charge relative à la participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire d'un montant de Fr. 11'804.- est présente pour la première fois dans le budget 2016. Il s'agit d'un report de charges du canton aux communes qui a été décidé par le Grand conseil fribourgeois en date du 9 septembre 2015 dans le cadre des mesures structurelles et d'économie.

Au niveau des produits :

- L'ensemble des recettes fiscales augmentent de Fr. 105'000.-
- Le montant reçu par la commune au titre de la péréquation financière augmente de Fr. 24'000.-.

Conclusion

Par rapport aux budgets des 3 années précédentes, le budget 2016 est équilibré et nous en félicitons le Conseil communal. Pour atteindre ce résultat, le Conseil communal a du faire des choix et fixer certaines priorités.

La Commission financière relève que les éléments suivants influenceront de manière négative les prochains budgets :

- Le canton ne subventionnera plus les transports scolaires dès 2018, il en découlera une charge supplémentaire de 198'000.-
- Les futurs investissements augmenteront les charges d'intérêts et d'amortissement, comme déjà souligné dans notre prise de position sur la planification financière 2016-2020.

La Commission financière encourage, une nouvelle fois, le Conseil communal, pour les prochains budgets, à porter la plus grande attention à l'évolution :

- des charges directes de la commune ;
- des charges des diverses associations intercommunales ;
- des charges d'intérêts et d'amortissement dues aux investissements en cours et futurs qui seront présentés par le Conseil communal à l'Assemblée communale pour approbation.

Ceci dans le but d'atteindre également l'équilibre budgétaire dans les années à venir.

Préavis de la Commission financière pour le budget de fonctionnement 2016

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec ses considérations, la Commission financière arrive à la conclusion que ce budget est réaliste et pondéré. Elle donne un préavis positif au budget de fonctionnement 2016.

Budget d'investissement Remarques préliminaires

*Le budget général des investissements 2016 prévoit un montant de Fr. 4'258'800.-.
Les reports d'investissements en cours, votés les années précédentes, représentent une dépense de Fr. 2'039'904.-.*

*Les nouveaux objets d'investissements représentent une dépense de Fr. 2'218'896.-.
Nous rappelons que le budget général des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque nouvel investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.*

Par rapports aux investissements, la Commission financière réitère sa recommandation au Conseil communal et également à l'Assemblée communale de fixer des priorités et de ne réaliser à l'avenir que les investissements qui pourront être supportés par le ménage communal étant donné l'impact important des frais financiers de ces investissements sur les résultats futurs du compte de fonctionnement.

Conclusion et préavis de la Commission financière

Selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis positif au budget général des investissements.

7.7.2. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements

L'Assemblée communale approuve le budget de fonctionnement et d'investissement 2016 à 59 oui et 1 abstention.

18.9. ACSMS – association des communes pour les services médico-sociaux Point 8 - Approbation des statuts de l'ACMSMS

Mme la Présidente s'excuse d'avoir omis de mettre cette approbation à l'ordre du jour. Il est cependant important que l'Assemblée communale se prononce sur les modifications de ces statuts.

Mme la Présidente explique qu'en date du 3 juin 2015 l'assemblée des délégués a procédé à la modification des statuts de l'ACMSMS. Cette modification doit maintenant être avalisée par les législatifs communaux de toutes les communes du district de la Sarine.

Les modifications des statuts sont destinées à concrétiser les mesures de réorganisations préconisées dans les rapports d'audit des 15 octobre 2013 et 11 mars 2014 établis par l'expert mandaté par le comité de direction. Ce processus de réorganisation sous la responsabilité d'un directeur général permet de regrouper le service de l'aide et des soins à domicile de la Sarine avec les autres institutions déjà couvertes par l'ACMSMS. Ce sont les suivantes : le home médicalisé de la Sarine (HMS) et son foyer de jour, ainsi que le service des ambulances (SAS). Cette intégration du

service d'aide et des soins à domicile entraînera la dissolution de la Fondation qui jusqu'ici assumait cette tâche. D'autre part, les dispositions relatives à la limite d'endettement aux frais d'exploitation et aux frais financiers sont désormais regroupées et simplifiées sans que les principes applicables jusqu'à ce jour ne soient remis en cause. Par ailleurs, au vu des travaux prévus pour le service des ambulances et la vétusté du HMS, il est proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de CHF 13'000'00.00 à 30'000'000.00.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée communale souhaite regarder les statuts point par point. Aucune demande n'est faite.

M. Yvan Jordan indique qu'il a pu constater dans la presse que deux communes ont refusé ces statuts à cause de cette limite d'endettement de CHF 30 millions. Il souhaiterait savoir les conséquences si d'autres communes refusent ces nouveaux statuts.

Mme la Présidente répond qu'en effet seules deux communes ont refusé pour le moment les statuts. Elle souligne qu'elles souhaitaient maintenir la limite d'endettement à 13 millions. Les défis futurs nécessitent cependant une limite plus élevée. La limite d'endettement de 30 millions est également en vigueur pour le réseau santé de la Gruyère.

M. Yvan Jordan demande si les communes qui refusent les statuts seront exclues.

Mme la Présidente répond par la négative. Il faut que le trois quarts des communes qui accepte les nouveaux statuts pour que ces derniers entrent en vigueur.

La parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** procède au vote.

L'Assemblée communale approuve les statuts de l'ACSMS à 59 oui et 1 abstention.

18.10. Divers

Point 9

Mme la Présidente informe que la dernière assemblée communale de cette législature aura lieu le mercredi 6 avril 2016. Elle passe ensuite la parole à M. Florian Felder futur commandant du corps des sapeurs- pompiers de Sarine Ouest pour se présenter.

M. Florian Felder se présente brièvement : Il est domicilié à Chénens et a deux enfants. Il relève que l'ACC est enthousiaste de travailler avec les sapeurs-pompiers de la commune de La Brillaz et se réjouit personnellement de cette collaboration.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

M. Claude Gendre souhaiterait avoir des informations concernant l'entretien ou les malfaçons qui ont été faites sur les façades de l'école Caméléon.

M. Rachid Reghif répond que pour le moment il ne peut pas donner d'informations supplémentaires. Il souligne qu'une analyse de la façade a été effectuée et que le rapport vient d'arriver. Il informe que le conseil communal regardera avec un expert pour savoir ce qui est envisageable de faire.

Mme Rose-Marie Diacon et **M. Richard Jandali** remercient le conseil communal pour les nouvelles places de jeux à Onnens et Lovens qui amènent un souffle nouveau au centre du village.

M. Claude Gendre indique qu'un treillis d'un mètre de haut a été posé à la place de jeux à l'école Caméléon. Il estime qu'un treillis de deux mètres de haut et de qualité plus solide aurait été plus judicieux pour la protection des enfants. Il indique également que des flaques d'eau se forment sur la partie goudronnée de l'école Caméléon lorsqu'il pleut.

M. Claude Gendre demande si la partie gazonnée située à l'ouest de l'école Caméléon va être aménagée en place de parc.

M. Gérard Morel pense que le treillis d'un mètre est suffisant, le but premier étant d'éviter que les enfants ne soient emportés dans leur élan sur la route lors de leurs jeux.

M. Claude Gendre pense qu'un enfant peut se blesser en essayant de l'enfourcher.

M. Gérard Morel indique que si le treillis est trop résistant, il incitera les enfants à le grimper. Il prend cependant bonne note des remarques. Concernant la deuxième remarque, **M. Gérard Morel** indique que des normes doivent être respectées concernant la pente devant l'école.

M. Frédéric Monney allègue qu'il n'est pas possible de faire une pente de deux ou trois pourcents. Il souligne qu'il est possible que quelques gouilles puissent se former avec une pente aussi faible.

M. Rachid Reghif revient sur la question posée par M. Claude Gendre concernant l'aménagement de place de parc près de l'école Caméléon. Il répond que le FC Lentigny a fait une demande pour pouvoir utiliser cette place pour le parcage des véhicules. Pour le moment, il n'est pas prévu d'aménager des places de parc à cet endroit. **M. Rachid Reghif** indique qu'il est possible d'utiliser occasionnellement cette place pour le parcage mais pas en continu.

M. José Codourey demande si la commune peut faire quelque chose pour améliorer les nouveaux horaires de bus pour le village de Lovens.

Mme la Présidente répond que pour le moment le bus ne peut pas faire le tour complet en s'arrêtant à Lovens. Elle relève qu'une variante peut être étudiée pour un arrêt de bus en bas de la route du Chêne à Lovens. Elle comprend la situation pour le village de Lovens dont les habitants ne peuvent jouir de la même offre de transport public.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h30.

La Présidente



Beatrix Guillet



Le Secrétaire



Benjamin Egger